

Positionnement de Bretagne Vivante

# Centrales solaires photovoltaïques et agrivoltaïsme



Adopté en CA le 20 janvier 2024

## Constat

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), en son décret du 21 avril 2020, planifie la consommation et la production des différentes sources d'énergie à l'horizon 2028, et a défini des objectifs ambitieux en matière de photovoltaïque : elle prévoit de passer d'un parc photovoltaïque d'une puissance de 20 GW en 2023 à au moins 44GW en 2028 en France.

Le développement de l'énergie solaire devrait donc s'accélérer au cours des prochaines années. Contrairement à d'autres sources de production d'énergie, les installations photovoltaïques ont l'avantage de pouvoir être mises en place sur des surfaces variées, telles que les toitures de diverses structures, mais aussi, d'utiliser grâce à un système d'ombrières, les parkings et les friches industrielles, voire également les toitures de bâtiments agricoles.

La loi APER du 10 mars 2023 fait une distinction entre l'activité photovoltaïque et l'activité d'agrivoltaïsme, toutes les deux encadrées réglementairement. Cette loi institue également une nouvelle planification locale, donnant la possibilité, pour les communes, de cartographier les zones d'accélération des énergies non renouvelables (ENR) et de solliciter des comités de projet hors zones d'accélération des ENR.

En pratique, des demandes de **plus en plus nombreuses voient le jour dans les territoires avec des porteurs de projets très divers**. Des incitations commerciales, à l'attention des particuliers et agriculteurs, fleurissent ainsi dans divers supports de communication.

**À défaut de réglementation spécifique sur ce point, des installations sont ainsi déployées dans des milieux naturels fragiles (landes, périmètres de protection de captage d'eau potable...). Les impacts environnementaux de ces implantations ne peuvent qu'alarmer notre association.**

## Préambule

**Bretagne Vivante est favorable à toute solution de transition énergétique à moindre impact carbone, à condition que ces solutions aient également une moindre empreinte environnementale, amont et aval.**

## Bretagne Vivante se réclame de deux principes prioritaires :

- **La sobriété énergétique.** À l'échelle nationale, nous devons viser une division par deux de notre consommation d'énergie, à l'échéance 2050. À tous les niveaux de décision, public ou privé, la priorité doit donc être donnée aux actions qui s'inscrivent dans cet objectif, qu'elles soient individuelles ou collectives.
- **L'évitement.** Pour implanter une source de production d'énergie, il est impératif de **renoncer à détruire des espaces naturels ou semi-naturels**, lesquels doivent prioritairement permettre, d'une part de réduire ou de capter les gaz à effet de serre, et d'autre part d'assurer la diversité des habitats, des espèces ou être le support d'une économie nourricière, si telle est leur vocation.

**À ce titre, tout projet d'installation photovoltaïque en zones naturelles, forestière ou agricole doit être écarté.** En effet, dans la plupart des cas rencontrés, les projets impactent de manière irréversible (décapage, drainage, compactage des sols... ) les milieux et participent inéluctablement, de ce fait, à l'effondrement de la biodiversité. En tout état de cause, il est inconcevable qu'un tel projet puisse directement concerner un espace qui a vocation à préserver la biodiversité (espace naturel sensible, zone Natura 2000, et bien entendu et encore moins, une réserve naturelle).

## Nos demandes

- **Pour une stratégie raisonnée et concertée** de développement des énergies solaires, nous demandons que les unités de production correspondantes soient positionnées en priorité sur les toitures, ombrières, bâtiments publics, industriels et agricoles, ainsi que sur toute surface déjà artificialisée, friches industrielles, décharge, etc., ne présentant plus de réel intérêt écologique (dans le sens où leur libre évolution, voire leur restauration, en tant que « réservoir de biodiversité », ne serait plus possible).
- **Pour partager une vision commune des potentialités** à l'échelle des départements bretons et de la Loire-Atlantique, nous demandons la **création d'un groupe de travail pour établir un état des lieux des surfaces potentiellement susceptibles d'accueillir des équipements photovoltaïques**. Cet état des lieux de potentiel d'accueil permettrait de dimensionner les besoins globaux, voire de les décliner à l'échelle des Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Nous demandons que ce groupe de travail *ad hoc* associe ONG et citoyens.

Pour éviter les situations de conflit d'intérêts entre préservation de la biodiversité et production d'énergie, nous demandons à ce que les différents échelons de décision soient soumis à la mise en œuvre d'un protocole qui permet d'exclure d'emblée tout examen de projet situé sur un espace déclaré « sensible » et/ou « protégé ».

**Dans l'attente, nous demandons un moratoire à l'examen de tout projet photovoltaïque et agrivoltaïque, dont l'implantation se situerait hors zone déjà bâtie et artificialisée, c'est-à-dire en zone naturelle, agricole ou boisée.**

**En conséquence, et en cas contraire, Bretagne Vivante fera connaître son avis défavorable aux projets dans les instances auxquelles elle est associée et agira en conséquence dans les procédures d'autorisation.**

## **Ce que nous n'acceptons pas**

### **Le cas de la commune du LAZ (29)**

Des surfaces imperméabilisées sur 8 hectares à la place des landes où nichait la Fauvette Pitchou (espèce quasi menacée inscrite à l'annexe 1 de la directive oiseaux depuis 1981).

